

**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval, ce 25<sup>e</sup> jour de juin 2024, à 19 h, et à laquelle sont présents :

**MEMBRES PARENTS**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente;  
M<sup>me</sup> Karine Boivin;  
M. Éric Simard;

**MEMBRES DU PERSONNEL**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay;  
M<sup>me</sup> Esther Côté;  
M. Jérémie Gagnon;  
M<sup>me</sup> Cynthia Potvin;

**MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ**

M. Daniel Gauthier;  
M. Pierre Lavoie;  
M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville;  
M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier;

**Visioconférence :**

M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau, vice-présidente;  
M<sup>me</sup> Annie Girard, membre parent;

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M<sup>e</sup> Annie Tremblay, secrétaire générale.

**Absence :** M<sup>me</sup> Chantale Simard, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 14 juin 2024 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

**2. Mot de bienvenue**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels**

M<sup>me</sup> Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**5. Période de questions accordée au public**

Il n'y a pas de questions.

**6. Rapports des comités du conseil d'administration****6.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 3 juin 2024 est déposé. M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

**6.2. Comité des ressources humaines**

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 17 juin 2024 est déposé. M. Daniel Gauthier, président du comité, présente les points discutés.

**6.3. Comité de gouvernance et d'éthique**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 11 juin 2024 est déposé. M<sup>me</sup> Maryse Perron Chartier, présidente du comité, présente les points discutés.

**6.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien**

Il n'y a rien à signaler.

CA-0584-06-24

## **7. Présentation ou information au conseil d'administration**

### **7.1. Affaires découlant du procès-verbal du 23 avril 2024**

Les affaires découlant du procès-verbal du 23 avril 2024 sont déposées à titre informatif.

### **7.2. Affaires découlant du procès-verbal du 14 mai 2024**

Les affaires découlant du procès-verbal du 14 mai 2024 sont déposées à titre informatif.

### **7.3. Correspondance**

La liste de correspondance pour la période du 19 avril au 20 juin 2024 est présentée à titre informatif.

### **7.4. Rapport de la présidence**

Le rapport de la présidence pour la période du 24 avril au 25 juin 2024 est présenté à titre informatif.

### **7.5. Rapport de la direction générale**

Le rapport de la direction générale pour la période du 18 avril au 21 juin 2024 est présenté à titre informatif.

### **7.6. Reddition de comptes**

La reddition de comptes est déposée à titre informatif. M<sup>me</sup> Stéphanie Lachance, directrice du Service des ressources financières, présente le budget ajusté.

### **7.7. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite**

Il n'y a rien à signaler.

### **7.8. Bulletin d'information L'Ardoise (janvier 2024 à mars 2024)**

Le bulletin d'information L'Ardoise pour les mois de janvier à mars 2024 est déposé à titre informatif.

### **7.9. Avis de démission d'un membre du conseil d'administration**

ATTENDU l'annonce de la démission de M<sup>me</sup> Annie Girard, administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, prenant effet le 30 juin 2024;

ATTENDU l'article 175.6. de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule :

*« 175.6. Une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143 ou 143.1, qu'il devient inéligible au poste, qu'il est inhabile à siéger, qu'il devient incapable, qu'il démissionne, qu'il décède ou que son mandat est révoqué. [...] »*

ATTENDU l'article 175.8. de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule :

*« 175.8. [...] Le secrétaire général transmet cet avis au conseil d'administration du centre de services scolaire à la séance qui suit. »*

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prennent acte de la démission M<sup>me</sup> Annie Girard, administratrice, prenant effet le 30 juin 2024.

### **7.10. Taux de la taxe scolaire et taux d'intérêt applicable aux taxes scolaires exigibles et aux autres créances pour l'année scolaire 2024-2025**

ATTENDU le premier alinéa de l'article 303.7 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

ATTENDU que le taux de taxe scolaire applicable aux centres de services scolaires est déterminé conformément aux articles 303 à 303.6 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit fixer le taux d'intérêt qu'il réclamera lors de la perception de créances dues, autres que celles de la taxe scolaire;

ATTENDU qu'en application de l'article 316 de la Loi sur l'instruction publique, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible au cours de l'année scolaire est celui applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale le jour de la publication de l'avis;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 mars 2024, le taux d'intérêt applicable sur les créances de l'état pour le trimestre débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024 et se terminant le 30 juin 2024 est de 10 %;

ATTENDU que selon l'avis publié à la partie 2 de la Gazette officielle du Québec le 15 juin 2024, le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible est de 10 % et le taux de la taxe scolaire applicable pour tous les centres de services scolaires, pour l'année scolaire 2024-2025, est de 0,09152 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables;

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne donc avis que, pour l'année scolaire 2024-2025, le taux de la taxe scolaire est de 0,09152 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables et que le taux d'intérêt applicable à toute taxe scolaire exigible et à toute autre créance due est de 10 %.

**7.11. Dépôt des déclarations d'engagement pour le respect des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration – Pour les nouveaux membres désignés depuis juin 2022**

ATTENDU que l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* édicte que les nouveaux membres du conseil d'administration doivent signer une déclaration afin de s'engager et promouvoir le respect dudit règlement et de déclarer connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;

ATTENDU que ces déclarations doivent être déposées devant le conseil d'administration;

ATTENDU que les déclarations des membres dont l'entrée en fonction s'est faite à partir de juin 2022 n'ont pas été déposées au conseil d'administration;

Les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt des déclarations des administrateurs listés ci-dessous; déclarations qui ont été reçues dans les délais prescrits et remises à la secrétaire générale.

M<sup>me</sup> Marie-Claude Néron  
M<sup>me</sup> Annie Girard  
M. Joël Tremblay  
M. Daniel Gauthier  
M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville  
M<sup>me</sup> Karine Boivin  
M. Patrick Guay  
M<sup>me</sup> Marie-Pier Létourneau  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay  
M<sup>me</sup> Esther Côté  
M. Jérémie Gagnon  
M. Pierre Lavoie  
M. Michaël Ottereyes  
M. Éric Simard  
M<sup>me</sup> Cynthia Potvin

**8. Agenda de consentement**

Sur motion dûment proposée par M. Daniel Gauthier, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est signifié de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

**8.1. Adoption du procès-verbal du 23 avril 2024**

CA-0585-06-24

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 23 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

CA-0586-06-24

**8.2. Adoption du procès-verbal du 14 mai 2024**

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 14 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

**9. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)**

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

**10. Dossiers nécessitant une décision****10.1. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-46-05-24 à CRR-49-06-24)**

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 27 mai et 4 juin 2024;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-46-05-24, CRR-47-05-24, CRR-48-06-24 et CRR-49-06-24;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion les 28 mai et 11 juin 2024;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0587-06-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

**CRR-46-05-24 : AJOUT D'UN POSTE DE TECHNICIENNE OU TECHNICIEN EN TRANSPORT SCOLAIRE (2023-2024)**

CONSIDÉRANT l'expertise propre à la ressource en place en lien avec la particularité des tâches à accomplir au Service du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la complexité du système de gestion du transport et de sa maîtrise et les subtilités de l'application de la Politique relative au transport scolaire;

CONSIDÉRANT la grande vulnérabilité du Service du transport scolaire en l'absence de la technicienne en place;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une technicienne, cette ressource pourra assurer la continuité du travail et ainsi éviter les bris de service;

CONSIDÉRANT que la technicienne et l'agente de bureau en place réalisent plus de 150 heures de temps supplémentaire annuellement;

CONSIDÉRANT que malgré le temps supplémentaire de la technicienne et de l'agente de bureau, la coordonnatrice doit cumuler un nombre considérable d'heures de travail;

CONSIDÉRANT le nombre important de modifications quotidiennes de dossiers d'élèves et que plusieurs dossiers exigent un suivi quotidien;

CONSIDÉRANT l'augmentation grandissante depuis les dernières années des demandes des parents (garde partagée, deuxième adresse, places disponibles...);

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes des centres jeunesse;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers de transport;

CONSIDÉRANT l'élargissement de l'offre de transport scolaire à certains élèves de la FGA et le suivi particulier que cela implique;

CONSIDÉRANT le support à donner aux secrétaires d'établissement (mouvement du personnel);

QUE le CSSPB procède à l'ajout d'une technicienne ou d'un technicien en transport scolaire, permettant ainsi d'assurer une stabilité, d'avoir un service client adéquat, de mieux répartir la charge de travail, de réduire les heures supplémentaires, d'éviter la surcharge et d'assurer un partage de l'expertise et des connaissances en cas d'absence prolongée d'un membre du service.

#### **CRR-47-05-24 : RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES PRÉVUS ORGANISATION SCOLAIRE 2024-2025**

CONSIDÉRANT la mesure 15026;

CONSIDÉRANT qu'il demeure des sommes dans cette mesure;

CONSIDÉRANT les postes E2;

CONSIDÉRANT les besoins de suppléance de plus en plus grandissants;

QUE le Centre de services scolaire prenne l'équivalent d'un poste dans la mesure 15026;

QUE le Centre de services scolaire optimise l'utilisation des postes E2 disponibles pour son organisation scolaire.

**CRR-48-06-24 : DOSSIER DES TECHNICIENNES EN SERVICE DE GARDE**

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec deux représentantes des techniciennes en service de garde le 31 mai dernier afin de discuter de différents sujets touchant davantage le volet monétaire;

CONSIDÉRANT qu'une proposition doit être faite rapidement aux techniciennes en service de garde, et ce, pour rendre les décisions effectives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre sera tenue avec les directions des écoles primaires pour leur présenter le dossier;

CONSIDÉRANT les discussions tenues par les membres du comité de répartition des ressources;

QUE les trois choix suivants soient offerts aux techniciennes en service de garde, et ce, de façon individuelle :

- 1- Annualiser la tâche. Ce choix implique que la technicienne en service de garde effectuera exclusivement des tâches de technicienne, sans possibilité d'effectuer des heures comme aide à la classe;
- 2- Demeurer avec une tâche cyclique, mais avec possibilité d'effectuer des heures comme aide à la classe;
- 3- Demeurer avec une tâche cyclique, même si le poste ne détient pas une portion pour de l'aide à la classe.

QUE les techniciennes en service de garde déclarent, à taux et demi, les heures faites en temps supplémentaire au-delà de 35 h/semaine. Pour la reprise, le temps compensé sera privilégié, mais il y aura possibilité de les rémunérer si une demande est effectuée en ce sens.

**CRR-49-06-24 : AJOUT D'UN TECHNICIEN EN LOISIR POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de vingt équipes sportives à l'école secondaire des Grandes-Rivières (volleyball, badminton, hockey, basketball, athlétisme, beach-volley, flag-football);

CONSIDÉRANT l'organisation requise par la présence d'une vingtaine d'équipes ainsi que les suivis à faire auprès des entraîneurs et des parents;

CONSIDÉRANT la planification et l'organisation des sorties en lien avec ces programmes (concentration sports, volleyball et multisports);

CONSIDÉRANT la préparation d'horaires, la recherche d'entraîneurs et le suivi à faire pour le transport et les inscriptions;

CONSIDÉRANT le temps et l'énergie que ces tâches demandent et qu'il n'est plus possible de libérer des enseignants, pour accomplir celles-ci;

CONSIDÉRANT la demande reçue d'optimiser la rétention des élèves dans le secteur de Dolbeau-Mistassini;

QU'un poste de technicien(ne) en loisir, 25 heures par semaine, soit ajouté pour accomplir les tâches décrites précédemment et assurer la continuité des services;

QUE la ressource soit payée avec le budget parascolaire (mesure 15028) de l'école;

QUE le poste soit affiché après l'acceptation de la recommandation par le comité consultatif de gestion.

A D O P T É

**10.2. Adoption des modifications apportées à la Politique sur les services de garde en milieu scolaire**

ATTENDU la Politique sur les services de garde en milieu scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0556-03-24;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 11 juin 2024 et les modifications qui ont été demandées;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 17 juin 2024 et les modifications qui ont été demandées;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des conseils d'établissement;

En conséquence,

CA-0588-06-24

il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique sur les services de garde en milieu scolaire telles que présentées;

QUE ladite politique soit transmise au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement.

A D O P T É

**10.3. Adoption de la Politique relative à la présence de caméras de surveillance dans les établissements du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets**

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets se doit d'offrir un milieu d'apprentissage et de travail sain et sécuritaire à ses élèves et à son personnel;

ATTENDU que certains établissements du Centre de services scolaire sont munis de caméras de surveillance pour prévenir, diminuer ou éradiquer la violence, l'intimidation, le vandalisme, le trafic de drogue, la criminalité, le vol, etc., et ainsi créer un environnement sécuritaire;

ATTENDU que l'installation de caméras de surveillance ne doit pas contrevenir, entre autres, au droit au respect de la vie privée des individus;

ATTENDU l'élaboration d'une politique permettant de mettre en place des procédures à suivre quant à l'installation, l'utilisation et la présence de caméras de surveillance dans les établissements du Centre de services scolaire;

ATTENDU que cette politique permet également d'établir un cadre législatif à respecter quant aux caméras de surveillance;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 28 mai 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de transport le 10 juin 2024 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des associations syndicales;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 17 juin 2024;

En conséquence,

CA-0589-06-24

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte la *Politique relative à la présence de caméras de surveillance dans les établissements du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets* telle que présentée.

A D O P T É

#### **10.4. Adoption de la Directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant (LGCE)**

ATTENDU que le Secrétariat du Conseil du trésor a désigné le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) afin qu'il se dote d'une directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation de son dirigeant en vertu de l'article 16 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux publics ainsi que des sociétés d'État (LGCE);

ATTENDU que le CSSPB a identifié les contrats de services ne représentant pas de risques d'é luder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE et pour lesquels l'autorisation du dirigeant ne sera plus nécessaire;

ATTENDU que le Secrétariat du Conseil du trésor désire alléger le processus contractuel des organismes qui concluent un grand nombre de contrats de services;

ATTENDU que les contrats visés par la directive sont traditionnellement confiés à l'externe et se situent hors de la mission du CSSPB;

En conséquence,

CA-0590-06-24

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte la Directive sur les contrats de services non soumis à l'autorisation du dirigeant.

ADOPTÉ

**10.5. Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration 2024-2025**

CA-0591-06-24

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 :

<b>Conseil d'administration</b>	
<b>19 h</b>	
<b>Date</b>	<b>Lieu</b>
<b>17 sept. 2024</b>	Roberval
<b>10 déc. 2024</b>	Dolbeau-Mistassini
<b>18 févr. 2025</b>	Roberval
<b>13 mai 2025</b>	Dolbeau-Mistassini
<b>17 juin 2025</b>	Roberval

ADOPTÉ

**11. Affaires nouvelles**

Il n'y a rien à signaler.

**12. Prochaine séance**

La prochaine réunion régulière aura lieu le 17 septembre 2024, au Centre administratif de Roberval.

**13. Évaluation de la rencontre**

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

**14. Levée de la séance**

CA-0592-06-24

Il est PROPOSÉ par M. Jérémie Gagnon et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉ

La présidente,



Janot Pagé Kroft

La secrétaire générale,



Annie Tremblay, avocate